

ARRÊTÉ N° 2022.03.12
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu la demande formulée par l'association Centre Bretagne Sports, en vue du passage des «100 Porsche » sur la commune le 03 avril 2022,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée de l'évènement,

ARRÊTE

Article 1 - La circulation et le stationnement seront interdits, Place du Général de Gaulle, Place Jean-Marie Onno, rue de la République et rue Théodore Botrel (du numéro 2 au 15).

La circulation sera en sens unique par le contournement de l'Eglise pour les véhicules venant de la rue de la République.

Les véhicules venant de Rémungol pourront emprunter la rue de la République en montant. Le dimanche 3 avril 2022 de 9h00 à 12h30, en raison de l'exposition de voitures « 100 Porsche ».

Article 2 – Des déviations seront mises en place par le service technique.

Article 3- Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par le service technique.

Article 4 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 29 mars 2022

Pour le Maire, Benoit QUERO

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas LEFEBVRE.

